

# LA SECURITE SOCIALE COMME STABILISATEUR SOCIO-ECONOMIQUE PENDANT LA CRISE DE COVID-19 : CONCLUSION GENERALE<sup>1</sup>

Plus d'un demi-million de Belges ont déjà été infectés par le virus. Le nombre réel est peut-être encore beaucoup plus élevé et de nouvelles contaminations sont encore enregistrées chaque jour. Dans l'intervalle, plus de 15.000 Belges sont décédés des suites de cette contamination. Pour beaucoup d'autres, la contamination a provoqué des maladies chroniques.

Nous accordons une reconnaissance particulière aux travailleurs et aux indépendants du secteur de la santé ainsi qu'à d'autres secteurs cruciaux et services essentiels qui, par l'exécution de leurs tâches, couraient le risque d'être infectés par le virus. Assez tragiquement, un nombre important d'entre eux ont été réellement contaminés par le virus et certains sont même décédés des suites de cette contamination.

---

## LES CONSEQUENCES DIRECTES DE LA PANDEMIE DE COVID-19

Les salariés qui ont été contaminés par le virus et qui sont actifs dans le secteur des soins de santé et courant un risque nettement accru d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 24 novembre 2020, 9.844 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins ont été enregistrées chez FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par le virus COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes ; le reste, des hommes. Depuis octobre et novembre, nous constatons malheureusement à nouveau un petit pic dans le nombre de déclarations pour le personnel des soins de santé, mais ce dernier est bien plus faible que durant la période d'avril, mai et juin.

Jusqu'au 24 novembre de cette année, 8.741 demandes d'indemnité de COVID-19 ont été enregistrées dans le secteur des soins auprès de FEDRIS, dont assez tragiquement sept demandes pour cause de décès de la victime. 2.580 décisions ont déjà été prises,

---

(1) Dans cette conclusion, il est largement fait appel aux observations de l'édition du 27 novembre 2020 du « Suivi de l'impact de COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique », la note d'analyse qui est actualisée presque chaque semaine depuis le 7 avril 2020 par le Groupe de travail Social Impact COVID-19 Crisis (GT SIC), un groupement entre le Service public fédéral (SPF) Economie (Statbel), le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le Service public fédéral de programmation (SPP) Intégration sociale, le Bureau fédéral du Plan, la Banque Nationale de Belgique et les Institutions publiques de sécurité sociale.

dont 689 pour des soins de santé et 1.645 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire.

Le 26 juin 2020, l'arrêté royal n° 39 a été modifié de sorte que les salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé entre le 18 mars et le 17 mai 2020 peuvent également introduire une demande d'indemnité. Jusqu'au 24 novembre 2020, 130 déclarations par le médecin du travail ont été enregistrées pour cette catégorie et 260 demandes d'indemnisation, dont deux dans le cadre de décès.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'étaient pas actives dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels durant la période du 18 mars au 17 mai inclus peuvent éventuellement aussi être reconnues via le « système ouvert ». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent en outre prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par le travail. Dans ce cadre, 11 déclarations par le médecin du travail et 41 demandes ont été introduites jusqu'au 24 novembre 2020, dont une dans le cadre de décès.

Le déploiement des personnes dans ces secteurs, souvent sous-évalué, a sensibilisé les décideurs à la nécessité d'une revalorisation structurelle de ces secteurs et professions, par de meilleures conditions de travail et une meilleure rémunération. Si nous voulons maintenir la qualité de notre système de santé, nous devons en effet veiller à ce que suffisamment de personnes acceptent le défi de travailler dans le secteur des soins. La charge de travail, qui était déjà très élevée dans ces secteurs avant la pandémie, peut ainsi, nous l'espérons, être réduite. Pour de nombreuses personnes actives dans le secteur des soins, leur profession est une vocation, mais elles méritent non seulement notre respect, mais aussi la valorisation adéquate.

D'autres travailleurs et indépendants ont également été touchés par le virus. Le virus se moque des statuts dans ce contexte, et l'évolution du nombre de certificats « début d'incapacité de travail » est par conséquent très similaire pour les salariés et les indépendants. Par affection, nous constatons un pic de COVID-19 en mars (environ 21.000) et, dans une moindre mesure, en avril (environ 6.000) et en mai (environ 1.800) et seulement des chiffres limités au cours des mois qui suivent (< 1.000). Mais nous nous attendons à nouveau à une forte hausse durant les mois d'automne, notre pays ayant entre-temps été touché par une deuxième vague de contaminations. La part des absences pour cause de maladie parmi les travailleurs a légèrement augmenté tout au long du mois d'octobre, mais reste inférieure au niveau pic de mars et d'avril.

A l'heure actuelle, de nombreux éléments indiquent que l'épidémie de COVID-19 aura des effets systémiques similaires à la crise financière de 2008. Quand on discute de l'impact global de cette crise, la plupart des études épidémiologiques s'accordent sur un point : c'est sur la santé mentale qu'un impact de cette crise a été le plus mesurable. Maintenant aussi, les premières études empiriques sur la santé mentale montrent déjà une tendance générale à la détérioration de la santé mentale. Outre la santé mentale et les problèmes directement liés à l'état de santé des patients atteints de COVID-19, il y a aussi le problème des patients qui souffrent de maladies chroniques et qui ont

reporté leurs soins pendant l'épidémie. Dans le domaine des soins de santé également, cette crise aura donc des conséquences à long terme.

---

### **L'IMPACT MACROECONOMIQUE DE LA PANDEMIE DE COVID-19**

L'impact macroéconomique de la pandémie de COVID-19 est également considérable. En 2020, le fonctionnement social a été suspendu à plusieurs reprises et, étant donné qu'il s'agit d'une crise mondiale, la production et le commerce international ont également été fortement perturbés. Certains secteurs économiques, tels que la culture et le tourisme, ont été plus durement touchés que d'autres, mais d'autres secteurs, comme le commerce de détail, ont également dû faire face aux circonstances exceptionnelles.

Le PIB réel, corrigé des variations saisonnières, a diminué de 3,6 % dans la zone euro et de 3,2 % dans l'UE au premier trimestre 2020 par rapport au dernier trimestre 2019. Il s'agit des plus fortes baisses sur base trimestrielle depuis le début des séries chronologiques en 1995. Toutefois, les chiffres prévisionnels d'Eurostat indiquent que le PIB européen a chuté beaucoup plus nettement au deuxième trimestre, lorsque les mesures sanitaires ont imposé d'importantes restrictions à la vie économique. Le PIB de la zone euro s'est contracté de 12,1 % au deuxième trimestre 2020 par rapport au premier trimestre et de 11,9 % pour l'UE. En Belgique, les diminutions de PIB ont atteint respectivement -3,5 % et -12,1 % au cours des deux premiers trimestres de 2020, également selon des chiffres provisionnels.

La reprise prudente de l'activité économique au cours du mois d'été est en outre freinée par la nouvelle poussée quasi générale de la pandémie au sein de l'UE. En ce qui concerne spécifiquement l'économie belge, la Commission européenne s'attend à des évolutions très conformes à la moyenne de la zone euro : une baisse du PIB de 8,4 % en 2020 et une reprise partielle en 2021 avec une croissance positive de 4,1 % (Commission européenne, 2020). La Commission identifie également les principaux facteurs déterminants du ralentissement de l'activité économique, qui détermineront également la rapidité et l'exhaustivité de la reprise : la baisse de la demande intérieure due aux mesures de confinement, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une baisse historique de la confiance et également le frein au commerce international en 2020 comme en 2021.

---

### **L'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL BELGE**

Dans leur contribution, Tom Bevers et al. décrivent comment la crise de COVID-19 en mars dernier a provoqué un choc sur notre marché du travail, qui était à ce moment-là relativement bon. Toutes les évolutions en matière d'emploi, d'activité et de chômage étaient en effet positives à ce moment-là. Certains indicateurs se trouvaient même à un niveau record, même si des défis importants restaient bien évidemment à relever. Ainsi, nous sommes restés en deçà de la moyenne de l'UE en ce qui concerne le taux d'activité, les personnes peu qualifiées ont vu leur retard sur le marché du travail se creuser davantage et la pénurie sur le marché du travail a suscité des inquiétudes. Jusqu'à ce que la situation change brutalement et radicalement en mars.

Pour la Belgique, les institutions internationales ne s'attendaient pas dans un premier temps à un impact énorme sur les chiffres du chômage, ce dernier ayant été compensé par le chômage temporaire, le droit passerelle pour les indépendants et, dans les professions le permettant, la généralisation du télétravail, le congé (parental) et/ou la réduction du temps de travail.

La Commission européenne table sur une augmentation relativement limitée du taux de chômage belge de 5,9 % en 2020 à 7,0 % en 2021, puis sur une reprise. Le Bureau fédéral du Plan s'attend également à une augmentation du chômage administratif cette année et l'année prochaine, mais d'ici 2025, il devrait à nouveau évoluer jusqu'à atteindre le niveau d'avant la crise, lequel est supérieur à celui qu'on atteindrait dans un scénario sans pandémie. Il n'est toutefois pas exclu que certaines entreprises doivent encore déposer le bilan, ce qui entraînerait de nouveaux licenciements. Pour l'heure, aussi bien les données EFT<sup>2</sup> de Statbel que les données d'Eurostat corrigées des variations saisonnières indiquent que le taux de chômage a augmenté durant la période de mai et juin-août 2020.

L'apparition de la pandémie de COVID-19 a incité les autorités du monde entier à prendre des mesures très poussées en vue de préserver la santé publique. Les pays qui ont pu le faire ont également pris des mesures pour limiter l'impact économique et social. Tel était également le cas dans notre pays.

En recourant à des mesures très énergiques, telles que l'accès assoupli au chômage temporaire, la Belgique a pu éviter que la forte baisse d'activité n'entraîne une vague de licenciements proportionnelle – et dès lors massive. Un soutien financier a également été apporté aux entrepreneurs touchés afin d'éviter les faillites d'entreprises intrinsèquement rentables. Les entrepreneurs indépendants touchés ont été soutenus via le droit passerelle.

Le grand amortisseur de la crise dans notre pays a sans aucun doute été l'assouplissement de l'accès au système de chômage temporaire. Dans leur contribution à ce numéro, Chloë Loÿen et al. décrivent à la fois les modifications réglementaires temporaires en matière de chômage (temporaire) et en présentent l'impact à l'aide des données administratives de l'Office national de l'Emploi (ONEM) qui y sont accessibles.

Dans sa forme actuelle, le système du chômage temporaire remonte à la loi du 3 juillet 1978, mais dans la pratique, il existait déjà un régime similaire dès 1944. Le chômage temporaire tente de limiter le nombre de licenciements et l'augmentation du chômage, du fait que l'alternative – un licenciement, suivi éventuellement d'un réengagement – entraînerait des coûts de transaction bien plus élevés tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Cela simplifie en outre le retour sur le lieu de travail.

Mais à partir du 13 mars 2020, le système a été considérablement assoupli, tant en ce qui concerne la procédure et les conditions d'admission que le ratio de remplacement

---

(2) L'enquête sur les forces de travail (EFT) est une enquête socio-économique par échantillon auprès des ménages.

de l'allocation, pour faire face aux conséquences de la crise de COVID-19. Une application flexible de la notion de force majeure a été acceptée et toutes les situations de chômage temporaire à la suite du virus COVID-19 ont été automatiquement considérées comme le chômage temporaire pour cause de force majeure, même s'il était encore possible de travailler quelques jours, par exemple. Les employeurs pouvaient y faire appel dans tous les cas où le travail devait être temporairement arrêté en raison de problèmes de sous-traitance, de fermeture imposée (par exemple pour les restaurants), lorsque l'entreprise n'exerçait pas d'activité permettant le télétravail ou lorsque l'on ne pouvait pas respecter les mesures de distanciation sociale. Et alors qu'auparavant, un travailleur au chômage temporaire percevait 65 % de son salaire moyen plafonné (plafond de 2.754,76 EUR par mois), l'allocation a été portée à 70 %. En outre, un montant de 5,63 EUR par jour de chômage a encore été octroyé.

L'assouplissement d'accès a entraîné à partir du 16 mars 2020 une augmentation rapide des demandes de chômage temporaire. Lorsque nous examinons uniquement les demandes approuvées, il est question de 1.040.448 pour le mois de mars et de 1.246.605 pour le mois d'avril.<sup>3</sup> Une demande, si elle est approuvée, implique l'autorisation de mettre un travailleur au chômage temporaire. Cela ne signifie évidemment pas que le travailleur sera effectivement mis en inactivité tous les jours. Une demande de chômage temporaire peut ainsi être introduite pour une personne qui s'avère par la suite en incapacité de travail, qui change d'employeur ou qui ne répond pas aux conditions. Pour le mois de mars, 972.951 travailleurs ont finalement été indemnisés pour au moins un jour de chômage temporaire, et 1.178.186 pour avril.

L'assouplissement des mesures a clairement eu un impact sur le nombre de chômeurs temporaires. Avant mai, 930.060 travailleurs ont reçu une allocation pour au moins 1 jour de chômage temporaire et 529.998 (13,2 % des travailleurs) pour juin. Tout au long des mois de juillet, d'août et de septembre, le chômage temporaire est toutefois resté tenace. 338.601 travailleurs ont été indemnisés pour au moins un jour de chômage temporaire au mois de juillet (8,5 % des travailleurs), 304.178 (7,6 %) en août et 183.935 (4,6 %) en septembre. Il ressort également des chiffres des secrétariats sociaux que le chômage temporaire est resté substantiel en juin, en juillet, en août et en septembre, qu'il se situait autour de 80.000 équivalents temps plein, et que la part de chômeurs temporaires est restée donc stable de façon inquiétante. Dans le courant du mois d'octobre, le chômage temporaire a recommencé à augmenter à la suite de la deuxième vague. Dès la troisième semaine d'octobre, leur nombre dépasse à nouveau 100.000 équivalents temps plein (ETP).

L'assouplissement du chômage temporaire n'était pas la seule réponse au coronavirus. On est aussi passé massivement au télétravail. Pas moins de 46,4 % des personnes qui travaillaient encore l'ont fait via le télétravail à temps plein. Dans certains cas, on a opté pour la réduction du temps de travail ou le crédit-temps coronavirus. Toutes ces mesures avaient pour but de limiter le nombre de licenciements à la suite de l'impact de la crise de COVID-19 sur l'activité économique. Pour les personnes qui étaient

---

(3) Source : Office national de l'Emploi (ONEM).

tout de même au chômage ou qui sont devenues chômeuses durant cette période, des mesures ont également été prises pour garantir le maintien de revenu, par exemple le gel temporaire de la dégressivité des allocations et la prolongation de trois mois du droit aux allocations d'insertion.

La crise de COVID-19 a eu des répercussions très importantes sur le déploiement des travailleurs atypiques. Selon les déclarations Dimona auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), le travail intérimaire a reculé de 25 – 30 % après le 18 mars 2020. En août, le nombre d'intérimaires augmente en termes absolus et le recul par rapport à 2019 s'élève à environ 15 %. En septembre, on enregistre une légère hausse et le recul oscille autour de -10 % par rapport à 2019. La mesure dans laquelle les intérimaires mis au chômage temporaire ont été repris dans ces chiffres reste toutefois floue.

L'emploi d'« extras » et de « travailleurs flexi-jobs » dans l'horeca s'est également arrêté durant la première vague. Avec la réouverture des établissements horeca à partir du 8 juin 2020, des extras et des travailleurs flexi-jobs ont à nouveau été déployés dans l'horeca. Durant les mois d'été, on observe généralement une diminution des travailleurs flexi-jobs/extras dans l'horeca, notamment en raison d'une plus grande part de travail étudiant et d'un plus grand nombre de travailleurs flexi-jobs en vacances. Tel est actuellement moins le cas, de sorte que le niveau de 2019 est à nouveau atteint vers la moitié du mois de juillet. Fin juillet et début août, les chiffres sont à nouveau en léger recul, probablement sous l'influence du nouveau renforcement des mesures contre la COVID-19. Il y a une légère reprise de l'activité à partir du week-end du 15 août, qui se poursuit en septembre. Cette légère reprise dans le déploiement d'extras et de travailleurs flexi-jobs dans l'horeca s'affaiblit à nouveau à partir de début octobre, en raison de la deuxième vague et du renforcement des mesures déjà instaurées dans certaines provinces. La fermeture de l'horeca à partir du 19 octobre a un impact clair sur les chiffres.

Suite à la crise de COVID-19, nous avons également constaté une forte diminution des demandes de détachement dans la base de données LIMOSA. Au cours du premier mois de confinement en Belgique (du 18 mars au 17 avril 2020), 38.809 notifications ont été enregistrées, soit moins de la moitié (49 %) des notifications enregistrées au cours de la même période en 2019 (79.501). Grosso modo, la migration de main-d'œuvre classique a donc été réduite de moitié en raison de la crise de COVID-19.

Le recul du travail étudiant est plus difficile à estimer, la déclaration Dimona pour les étudiants se faisant souvent avant l'occupation (par exemple, pour un étudiant qui travaille tous les samedis en magasin, tous les samedis de 2020 auront été déclarés) et de nombreux employeurs n'ayant pas supprimé les emplois dans la Dimona, malgré leur fermeture. Pour la première semaine des vacances de Pâques, traditionnellement une période de déploiement accru des étudiants, nous avons toutefois constaté que le nombre de déclarations de travail étudiant avait diminué d'un tiers ; cette baisse n'a plus été compensée par la suite. La fermeture renouvelée de l'horeca et ensuite du commerce de détail a bien évidemment aussi un impact sur l'emploi des étudiants, surtout pour les pics du week-end. Le niveau global ne diminue que très légèrement. La

question reste de savoir dans quelle mesure ces chiffres Dimona sont une surestimation du travail étudiant réellement presté.

Les entrepreneurs indépendants ont également été lourdement touchés par la crise de COVID-19. Dans leur contribution à ce numéro, Marina Geeraert et Veerle De Maesschalk décrivent à la fois les modifications réglementaires temporaires en matière de chômage (temporaire) et en présentent l'impact à l'aide des données administratives de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) qui y sont accessibles.

Plusieurs catégories ont été contraintes de cesser l'activité indépendante ; d'autres ont été indirectement touchées, par exemple parce qu'elles dépendent fortement pour leur activité indépendante de secteurs auxquels s'appliquait une fermeture forcée. Des mesures ont été prises rapidement pour faire face eux aussi aux conséquences, notamment par une extension temporaire du droit passerelle. Des mesures ont également été prises en vue d'un assouplissement des facilités de paiement, comme le report des cotisations sociales, l'exonération des majorations en cas de paiements tardifs, la dispense des cotisations sociales, une éventuelle révision à la baisse des cotisations sociales, la suspension temporaire de la procédure de recouvrement. Les données statistiques sur le travail indépendant étant plus limitées que celles pour les travailleurs salariés, le recours à ces mesures de soutien et le profil des bénéficiaires constituent actuellement la principale source d'information sur l'impact socio-économique de la COVID-19 sur les indépendants.

Il a été fait massivement appel au droit passerelle de crise pour les indépendants. En mars de cette année, 378.045 indépendants ont déjà reçu un droit passerelle de crise complet ou partiel. En avril, ils étaient 396.845 et en mai, 363.142. Pour cette période mars – mai, pas moins de 45 % à 50 % des indépendants à titre principal ont reçu un droit passerelle de crise. A partir de juin, ce chiffre diminue considérablement à la suite du déconfinement et de l'introduction du droit passerelle de relance dès juin 2020. En juin, le nombre de paiements s'élevait encore à 132.708, ce qui correspond à 17 % du nombre d'indépendants à titre principal et à 47.414 en juillet. 44.503 indépendants ont encore reçu un droit passerelle de crise en août et 36.860 en septembre.

A partir de juin, les indépendants ont pu demander un droit passerelle pour soutenir le redémarrage. Il s'agit dans ce contexte d'indépendants dont l'activité était encore limitée ou interdite au 3 mai 2020 et qui ont dû obligatoirement fermer leur activité à la suite des mesures d'urgence dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % par rapport au même trimestre en 2018 ou 2019. Cette allocation, dont le montant est égal à celui du droit passerelle de crise, peut être demandée pour les mois de juin à décembre 2020 inclus. Fin novembre, 20.797 demandes ont été enregistrées pour juin, 64.229 pour juillet et 105.766 pour août. Ce chiffre est tombé à 61.024 en septembre et à 17.520 en octobre.

Le nombre total d'indépendants qui avaient demandé un report de paiement des cotisations sociales s'élevait à 154.466 le 10 novembre 2020, tandis que 65.770 indépendants au total avaient demandé la dispense des cotisations sociales jusqu'à cette date.

Les chiffres relatifs à l'impact de la deuxième vague et aux nouvelles mesures de confinement pour les indépendants ne sont pas encore disponibles lors de la parution de ce numéro. Le droit passerelle de relance a été prolongé jusqu'à fin décembre et, en ce qui concerne le droit passerelle de crise, le gouvernement fédéral a décidé de doubler le montant de l'allocation durant les mois d'octobre, de novembre et probablement de décembre 2020 pour les indépendants qui sont directement visés par les mesures de fermeture imposées par les pouvoirs publics (arrêtés ministériels des 18 et 28 octobre 2020 et chaque autre arrêté ministériel consécutif) et sont dès lors contraints d'interrompre totalement ou partiellement leur activité indépendante.

Malgré ces mesures, on craint que la crise de COVID-19 entraîne un nombre important de faillites. A cet effet, une certaine protection a été offerte en ne faisant pas prononcer de faillites pour les entreprises solvables jusqu'au 17 juin. Les données de Statbel sur le nombre de faillites d'indépendants ne montrent cependant pas encore d'impact de la crise de COVID-19 jusqu'à présent. Pour les mois de janvier à mars, le nombre de faillites s'élevait en moyenne à 200. Pour les mois d'avril et de mai, les chiffres sont considérablement inférieurs, en moyenne 73, pour remonter à 145 en juin. Le chiffre de juillet est de 115, ce qui reste en deçà du chiffre de juillet 2019 (147). Avant le mois d'août, 105 faillites ont été enregistrées chez les indépendants et, pour le moment, 176 en septembre et 179 en octobre, toujours en dessous du niveau d'il y a un an.

---

#### **L'IMPACT SUR LA SITUATION DES REVENUS DES MENAGES BELGES**

Grâce aux diverses mesures auxquelles notre système de sécurité sociale a apporté une contribution importante, l'impact du confinement semble effectivement atténué. Dans le cadre d'estimations sur les perspectives économiques, aussi bien la Banque Nationale de Belgique (BNB) que le Bureau fédéral du Plan ont publié des chiffres sur l'impact de la crise sur le revenu réel disponible des ménages (macroéconomique). Les deux institutions estiment que l'impact, par rapport à l'ampleur du choc économique, est relativement limité en 2020. Selon la BNB, la croissance reste même précisément positive, tandis que le Bureau fédéral du Plan (BFP) s'attend à une croissance négative limitée de 1,9 %. Le BFP souligne en outre que la baisse de l'inflation reste inférieure à l'indexation des salaires et allocations. Les deux institutions soulignent le rôle des transferts sociaux dans la stabilisation du revenu disponible des ménages.

A l'aide d'un modèle de simulation, Yannick Thuy et al. du Bureau fédéral du Plan étudient dans leur contribution à ce numéro l'impact possible des mesures de chômage temporaire des travailleurs et du droit passerelle des indépendants tant pour des cas types spécifiques que pour la répartition des revenus dans son ensemble. Cette étude ne peut donc pas être interprétée comme une étude de l'impact des revenus complet de cette crise ou, plus largement, de l'impact social de cette crise, car pour réaliser l'exercice, un certain nombre d'hypothèses ont été formulées qui sont importantes pour expliquer plus en détail les résultats.

Ainsi, on se concentre sur la perte de revenus moyenne sur base annuelle et donc pas spécifiquement sur la perte de revenus durant la période d'inactivité consécutive à la crise de COVID-19 et l'on a en outre supposé qu'après respectivement la période



de chômage temporaire ou la période avec un droit passerelle, les travailleurs et les indépendants revenaient à la situation antérieure à la crise. La perte de revenus potentielle des groupes vulnérables qui ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien mentionnées ou qui, pour l'une ou l'autre raison, subissent une perte de revenus à la suite de la crise de la COVID-19, n'a donc pas non plus été prise en compte.

Pour les cas types étudiés, Thuy et al. ont constaté que le ratio de remplacement net en cas d'interruption d'activité de 1, 2 ou 3 mois est généralement supérieur à 90 %. Pour les travailleurs, c'est même le cas dans des scénarios où il n'y aurait pas de complément de l'employeur. La prise en compte ou non d'enfants à charge a un impact limité dans ce contexte sur les ratios de remplacement étudiés. Les plus grandes différences dans les ratios de remplacement apparaissent dans le scénario de 12 mois de chômage temporaire ou de droit passerelle, principalement au niveau de salaire ou revenu moyen et élevé. Pour les cas types étudiés, des ratios de remplacement de plus de 100 % sont uniquement présents chez les travailleurs dans le scénario avec un complément maximal de l'employeur.

Par ailleurs, les analyses de la répartition montrent une perte moyenne de 28 EUR, soit 0,8 % du revenu disponible par mois. La perte touche tous les déciles, tant en termes absolus que relatifs. Globalement, l'effet par décile et sur l'ensemble des déciles peut être qualifié de plutôt faible. Etant donné que Thuy et al. examinent uniquement l'impact des mesures durant les mois de mars, avril et mai, et les résultats antérieurs pour les cas types, ceci est également conforme aux attentes.

Il est à noter que Thuy et al. observent dans tous les déciles des individus pour lesquels le revenu disponible augmente à la suite des mesures prises, et ce, tant pour les travailleurs que pour les indépendants. Globalement, l'ampleur de ce phénomène est limitée et se situe principalement dans les déciles les plus bas. Chez les travailleurs, ce constat s'explique notamment par les suppléments qui sont accordés en plus de l'allocation calculée en pourcentage. Pour les indépendants, ce phénomène est dû au fait que l'allocation est un montant fixe, qui n'est pas déterminé en tant que pourcentage du revenu perdu. Cette classification du gain ou de la perte est également motivée dans une large mesure par une hypothèse concernant le revenu imposable brut des individus soumis aux mesures étudiées. Pour les indépendants, les bénéfices et profits nets déclarés dans le cadre de l'impôt sur le revenu constituent le point de départ. Ceux-ci sont ensuite brutés pour tous les indépendants sur la base d'une règle uniforme. Les données dont Thuy et al. disposent ne permettent pas d'examiner si ces conclusions tiennent la route à la lumière d'informations plus nuancées sur les dépenses, charges et pertes d'exploitation.

Il ressort des simulations du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) que l'impact financier du chômage temporaire pour les bas salaires reste relativement limité, même si une baisse limitée du revenu peut déjà être problématique pour les bas revenus. Pour les salaires élevés, il y a bel et bien un impact substantiel. L'impact augmente toutefois avec la durée du chômage temporaire. Pour les personnes actives à temps partiel également, le chômage temporaire absorbe une grande partie de la perte de revenus, mais la perte de revenus restante peut bel et bien être problématique lorsque le revenu à temps partiel est le seul revenu. Ces résultats

sont conformes aux simulations du Bureau fédéral du Plan. Il en ressort que l'impact moyen de cinq semaines de chômage temporaire (sur la base des demandes introduites début avril) sur le revenu disponible est estimé à 0,4 % sur base annuelle – compte tenu d'un retour total à la situation d'avant crise –, l'effet étant moindre pour les catégories de revenus les plus basses. La durée au chômage temporaire est donc très importante pour l'impact financier final. En septembre, 326.899 travailleurs, cumulés, avaient été plus de 51 jours au chômage temporaire.

Tine Vandekerckhove et al. de l'HIVA constatent que cette crise a non pas un, mais deux visages : une stratification qui, selon les chercheurs, est également à l'origine du recours diversifié au chômage temporaire. Une différence importante par rapport au chômage temporaire, c.-à-d. économique, pendant la crise financière précédente est selon eux que la crise actuelle touche un très large éventail de secteurs. Dans la crise précédente, ce sont surtout les secteurs industriels classiques qui y ont eu recours. La crise actuelle implique également de nombreux secteurs tertiaires et quaternaires qui, en raison de la force majeure, sont confrontés à une baisse soudaine du volume de travail et les empêchant temporairement de maintenir leurs travailleurs au travail. La persistance du recours au chômage temporaire varie par conséquent fortement en fonction du secteur.

Les chercheurs indiquent également que, outre la fonction de protection, le système a aussi une fonction de reprise, parce que le recours temporaire au chômage temporaire doit en effet permettre à l'entreprise de se préparer rapidement à refaire du chiffre d'affaires sans devoir recruter et faire intervenir de main-d'œuvre supplémentaire. En effet, le règlement sert par essence à maintenir le lien entre l'employeur et le travailleur. Le fait qu'en l'espace de quelques mois, dans la période du deuxième trimestre 2020, l'utilisation du chômage temporaire ait reculé dans la quasi-totalité des secteurs, sans augmentation proportionnelle des licenciements collectifs ou des fermetures d'entreprises, démontre que le système a fonctionné comme tampon temporaire – du moins pendant les premiers mois.

Selon les simulations du Joint Research Centre de la Commission européenne, l'impact de la COVID-19 sur le revenu disponible des ménages, les inégalités et le risque de pauvreté en Belgique est relativement limité aussi bien dans le cas de l'absence (simulée) de mesures d'urgence qu'après la prise en compte des mesures. Ainsi, le revenu disponible des ménages (équivalent) diminuerait d'environ 4 % sans mesures. Les mesures réduisent de moitié environ la perte. L'augmentation du risque de pauvreté passe d'environ 3 % (sans mesures) à moins de 1 % (avec mesures).

L'enquête consommateurs de la BNB vérifie si le revenu des ménages des répondants a subi un impact négatif de la crise. A travers l'ensemble des ménages, l'enquête indique une part relativement stable de ménages ne subissant pas ou peu de pertes de revenus (< 10 %). Elle s'élevait à 73 en avril et à 74 en mai. Celle-ci a légèrement augmenté en juin et est restée stable durant la période jusqu'en novembre à 79 – 80 %. La part de ménages avec une épargne-tampon limitée (< 3 mois) reste relativement stable sur la période observée : 28 % en octobre par rapport aux chiffres qui fluctuent entre 34 % (juillet) les mois précédents. En novembre, ce chiffre est légèrement inférieur à 24 %. La part de ménages considérés comme vulnérables (perte de revenus > 10 % et

épargne-tampon < 3 mois) semble diminuer légèrement : 12 % en avril par rapport à 8 % en août et 9 % en septembre et 7 % en octobre et en novembre.

### **L'IMPACT SUR LA PAUVRETE ET LA SITUATION DES GROUPES VULNERABLES DANS LA SOCIETE**

Dans leur contribution, Jeroen Barrez et Rudi Van Dam décrivent également l'impact de la crise de COVID-19 sur la pauvreté et en particulier sur les groupes vulnérables dans notre société, bien qu'ils soient entravés par la disponibilité limitée de données précises et actuelles.

Malgré les mesures complémentaires prises durant cette crise, plusieurs groupes dans notre société ont été durement touchés. Il s'agit en premier lieu de groupes vulnérables sur le marché du travail. Ceux-ci ont généralement une situation de travail moins protégée ou un contrat de travail moins stable. Il s'agit notamment d'intérimaires, de free-lances et de travailleurs du sexe, mais aussi de personnes actives dans l'économie informelle. Les familles vulnérables avec enfants connaissent également de nombreuses difficultés pendant cette crise, en particulier les familles monoparentales et les familles avec enfants nécessitant des soins. Par ailleurs, il y a les personnes qui subviennent à leurs besoins avec une allocation sociale minimale ou d'aide sociale. Elles vivaient déjà avant la crise de COVID-19 avec un revenu proche ou inférieur au seuil de pauvreté, mais la crise a accentué leurs problèmes dans différents domaines de vie.

L'impact inégal de la crise du coronavirus sur le plan de l'enseignement et de la scolarisation constitue ainsi potentiellement l'une des principales conséquences à long terme. Maldonado et De Witte (2020) constatent des pertes d'apprentissage substantielles sur la base des tests finaux des élèves en sixième année de l'enseignement catholique. Ces pertes d'apprentissage et l'augmentation des inégalités sont en outre plus importantes dans les écoles où les élèves sont vulnérables. Les inégalités ont augmenté au sein des écoles comme entre elles. Des effets similaires sont constatés pour les Pays-Bas (Engzell et al., 2020).

A la suite de la crise de COVID-19, le Service public fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS) a mis sur pied une enquête spécifique auprès des CPAS, pour pouvoir suivre la situation plus rapidement et de manière plus détaillée. Une quatrième enquête s'est achevée en octobre et contient des données sur le nombre de demandes d'aide auprès des CPAS de janvier à septembre inclus (bien que les résultats pour juillet soient encore incomplets). Les résultats démontrent qu'au début de la crise, il y a une augmentation du nombre de personnes qui font appel au revenu d'intégration. On constate une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration par rapport au mois précédent à hauteur de 2,1 % en mars et de 1,2 % en avril de cette année. Il s'en est suivi une baisse dans une moindre mesure en mai (-0,4 %) et en juillet (-0,4 %), suivie d'une tendance à la baisse en juillet (-2,7 %). Au cours des mois d'août (0,8 %) et de septembre (-0,9 %), nous constatons globalement une stabilisation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (bien qu'il s'agisse encore de données provisoires pour le mois de septembre). De février à avril, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté d'environ 5.000 personnes. Leur nombre a toutefois diminué dans la même mesure par la suite d'avril à juillet. Néanmoins, cette baisse est inférieure à ce que l'on

s'attend généralement à cette période de l'année. Ce point a également été confirmé entre-temps sur la base des données administratives, sur lesquelles nous disposons de données stables jusqu'en juin inclus.

L'évolution des autres aides et services sociaux est inverse à celle du revenu d'intégration. Au début de la crise du coronavirus, nous observons d'abord une baisse, notamment en mars et en avril, suivie d'une augmentation en juin et, dans une moindre mesure, en juillet. En août, nous constatons un léger recul, mais en septembre, la demande en autres aides et services sociaux augmente à nouveau.

L'aide médicale non urgente a diminué sur toute la période (à l'exception de septembre), mais ceci est probablement lié au report des soins médicaux non urgents. L'aide financière, qui a diminué de mars à mai, a augmenté en juin jusqu'au niveau d'avant la crise, mais a connu un léger recul par la suite. Enfin, on remarque que l'aide à la médiation de dettes a augmenté jusqu'en juillet, puis a reculé partiellement en août, avant de remonter à nouveau en septembre. L'aide alimentaire, qui a culminé au mois de mai et est également restée élevée en juin, affiche une tendance à la baisse depuis juillet. Mais depuis septembre, le SPP IS constate à nouveau, sur la base de données provisoires, une forte augmentation de l'aide alimentaire.

En ce qui concerne le profil des nouvelles demandes d'aide, nous pouvons affirmer que la plupart des personnes qui s'adressent au CPAS en avril n'avaient pas de revenus (14,2 %), percevaient une allocation de chômage (11,7 %) ou une autre allocation sociale (9,2 %), ou avaient un contrat de travail (17,2 %). En août, nous constatons un léger glissement : parmi les personnes qui s'adressent au CPAS, la plupart n'avaient pas de revenus (13,4 %), une allocation de chômage (9,2 %), une autre allocation sociale (9,4 %) ou un contrat de travail (9,8 %). La part de nouvelles demandes de personnes sous contrat de travail et de chômeurs était nettement plus élevée au cours des premiers mois de la crise. Bien qu'une part toujours plus importante de personnes sous contrat de travail ou bénéficiant d'allocations de chômage introduisent une demande d'aide auprès du CPAS qu'avant la crise, nous constatons que cette part diminue progressivement. Parmi les chômeurs, il s'agit durant les premiers mois de la crise peut-être surtout de chômeurs temporaires, étant donné que le chômage complet n'a pas augmenté de manière significative dans cette phase et que plusieurs mesures ont été prises dans le chômage, comme le gel de la dégressivité et la prolongation des allocations d'insertion. Il est important de noter que la situation pour la demande d'aide de 20 % à 30 % des bénéficiaires n'est pas connue ou spécifiée.

Les plus vulnérables sont toutefois les personnes qui ne bénéficient pas ou ne peuvent pas bénéficier (suffisamment) de l'aide sociale. Ce groupe comprend notamment des sans-abris et des sans domicile fixe, des personnes sans séjour légal et des demandeurs d'asile.

Globalement, le SPP IS constate une augmentation du nombre de sans-abri aidés par les CPAS, même si cette augmentation est déjà amorcée avant l'apparition de la crise du coronavirus. Le nombre de sans-abri pris en charge, quel que soit le type d'aide, est estimé depuis la crise entre 9.000 et 11.000 personnes.

L'aide aux personnes sans droit de séjour légal est en principe limitée à l'aide médicale urgente. Les étrangers ayant un droit de séjour sont souvent liés par la condition de ne pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance du pays de résidence. Il ressort des signaux du monde du travail que les étrangers qui ont perdu leur travail n'osent souvent pas faire appel au CPAS par crainte de perdre leur droit de séjour. Les demandeurs d'asile déboutés peuvent bel et bien demander une prolongation de l'aide matérielle dans l'accueil, mais la procédure et la disponibilité limitée de travailleurs sociaux et d'avocats ne rendent pas la chose évidente.

Les demandeurs d'asile non déboutés subissent aussi les inconvénients de la crise actuelle. Ainsi, après 2 mois, les demandeurs d'asile sont réputés passer à un logement régulier, mais il n'a certainement pas été évident de trouver une habitation pendant le confinement.

Il manque donc à de nombreux étrangers non seulement des moyens de subsistance, mais aussi des mesures de précautions essentielles pour se protéger contre la COVID-19 (comme l'achat de gels pour les mains et de masques). C'est pourquoi certains se retranchent dans l'isolement excessif ; d'autres le font en raison de l'incertitude quant à leurs droits et du manque d'informations à ce sujet. Il en résulte, entre autres, que de nombreuses personnes évitent les services de santé et peuvent dès lors constituer un danger pour elles-mêmes et pour la société.

Dans leur contribution, Frederic De Wispelaere et Dirk Gillis de l'HIVA se sont intéressés à un groupe particulièrement vulnérable, à savoir les personnes actives dans la zone d'ombre du travail au noir. Afin de procéder à une première évaluation de l'évolution du travail au noir pendant la pandémie de COVID-19, ils ont notamment utilisé les chiffres de contrôle du Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Selon les chercheurs, il existe un risque réel que, dans certains secteurs ou pour certaines professions, une (forte) augmentation de l'incidence de la fraude sociale et fiscale, dont le travail au noir, se soit produite ou se produise encore pendant la période de reprise économique.

Par ailleurs, la crise de COVID-19 semble parfois aussi avoir modifié substantiellement la forme du travail au noir et, plus largement, celle de la fraude sociale et fiscale. Ce constat leur permet d'affiner la définition du travail au noir, notamment en affirmant que la crise de COVID-19 a démontré que la sécurité et la santé au travail, ainsi que leur non-respect, font partie intégrante de ce phénomène.

Lors de la pandémie de COVID-19, un glissement de la mission des services d'inspection sociale semble également s'être produit selon De Wispelaere et al. L'accent était en effet mis sur leur rôle préventif et consultatif plutôt que sur leur rôle répressif.

---

### **VERS UNE RELANCE ?**

Pendant les mois d'été, nous avons vu les premiers signaux d'une reprise potentielle, mais la deuxième vague de la pandémie en automne a brisé ce mouvement. Toutes les prévisions dans ce contexte sont soumises à un haut degré d'incertitude. Néanmoins, la Commission européenne (2020) note que certaines tendances se dessinent :

(1) le développement économique sera déterminé en premier lieu par l'évolution de la pandémie ; (2) l'impact économique et la reprise varieront fortement d'un pays à l'autre, tant en raison de l'ampleur de la pandémie que de la structure de l'économie nationale et des mesures prises ; (3) les mesures politiques sont importantes, pour les entreprises, pour les citoyens, pour la confiance dans les marchés financiers. De nouvelles mesures de soutien déterminent les dommages à long terme causés à l'économie européenne.

Dans leur contribution, Tine Vandekerkhove et al. se demandent ce qu'il en est du rôle du chômage temporaire dans la reprise économique. Leur contribution se concentre sur une méthode pour identifier le degré de reprise des différents secteurs sur le marché du travail, à partir de la période de récession précédente, afin d'estimer la reprise potentielle des secteurs actuellement touchés par la crise du coronavirus. Cette méthode repose sur la dynamique de l'emploi telle que nous pouvons l'analyser sur la base de données corrigées de Dynam<sup>4</sup> sur les employeurs et les travailleurs en Belgique et dans les Régions. La reprise est également liée à la question de savoir quels secteurs sont probablement touchés temporairement par la crise du coronavirus et lesquels de façon permanente. Les secteurs qui ne sont probablement touchés que temporairement sont l'horeca, la culture et le secteur événementiel, la sécurité et le nettoyage, le commerce de détail, etc., les secteurs qui, au départ, ont connu des pics élevés des chiffres de chômage temporaire, alors que le lien entre employeur et travailleur est plus interchangeable. Traditionnellement, ces secteurs connaissent une dynamique année par année et une rotation plus importante. Par ailleurs, il y a les secteurs industriels classiques pour lesquels le maintien du lien entre employeur et travailleur joue un rôle plus important, ce qui – ce n'est pas un hasard – est également soutenu par les mesures de chômage économique « classiques ». Ce sont des secteurs qui connaissent moins de dynamique et donc aussi moins de rotation du personnel, comme le montre cette contribution. C'est surtout pour ce groupe de secteurs que les autorités fédérales, en collaboration avec les autorités régionales, devront miser sur un mélange adéquat de protection et de reprise, notamment via des incitants supplémentaires pour la reconversion et la réallocation dans ou en dehors de l'entreprise.

Arthur Jacobs déclare à juste titre dans sa contribution que tant qu'il n'y aura pas de vaccin contre le virus, il ne pourra certainement pas non plus être question d'un retour complet à la situation d'avant la crise. Un vaccin supprimerait les restrictions dans la production et le niveau potentiel de production pourrait se rétablir mais, par la suite, une stimulation énergique de la demande agrégée par les pouvoirs publics sera nécessaire pour lutter contre la récession. Si ces mesures de stimulation budgétaire ne sont pas suffisamment rapides ou importantes, le potentiel de production de notre économie risque de subir des dommages permanents, sous la forme d'effets d'hystérèse. Même en cas d'intervention budgétaire puissante, il n'est pas exclu que la reprise à long terme soit incomplète. Malgré les aides publiques, il est probable que certaines entreprises viables doivent réduire leurs activités, en particulier dans des secteurs particulièrement touchés tels que l'industrie, l'horeca et le secteur culturel.

---

(4) Avec le projet Dynam, l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et HIVA-KU Leuven génèrent des chiffres uniques sur les tendances dans la dynamique du marché du travail.

D'où l'importance d'une politique de relance solide, qui se concentre sur les secteurs présentant le plus grand potentiel de croissance, non seulement en termes de production mais aussi d'emploi, notamment aussi pour les groupes qui se situent actuellement plus en marge du marché du travail. Afin de minimiser ces dommages, il est toutefois primordial de limiter la durée de la récession. Outre la politique de relance des pouvoirs publics, l'évolution de l'environnement international sera également un déterminant important à cet égard, étant donné l'ouverture de l'économie belge.

---

#### **IMPACT SUR LES FINANCES PUBLIQUES**

Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à une plus forte détérioration des finances publiques dans les économies les plus développées, notamment en raison de la réaction fiscale énergique dans ces pays, et la Banque Nationale de Belgique prévoit en effet une augmentation du taux d'endettement belge de 19,4 points de pourcentage en 2020, suivie d'une stagnation à un niveau élevé au cours des prochaines années. La BNB lance une mise en garde contre le fait que, même si l'on se base sur des niveaux de croissance normaux à partir de 2022, un déficit primaire de 4 % du PIB aura pour effet que la trajectoire de l'endettement public s'orientera à la hausse.

Mais une très forte augmentation du taux d'endettement n'est pas nécessairement préoccupante et n'implique pas de nouveau dérapage budgétaire à l'avenir. Baert et al. (2020) soulignent que, tant que le taux d'intérêt que l'Etat paie sur sa dette est inférieur à la croissance économique nominale, la dynamique de la dette à long terme entraîne une diminution du taux d'endettement à son niveau d'avant crise. Cela s'explique par le fait que, selon cette hypothèse, la capacité de l'économie – le dénominateur du taux d'endettement – augmente plus rapidement que la dette publique. Cette dynamique favorable de la dette dépend entièrement de l'hypothèse selon laquelle les taux restent inférieurs à la somme de la croissance réelle et de l'inflation, mais un tel scénario semble très réaliste à la lumière de la réaction déjà annoncée par la Banque centrale européenne (BCE) à la crise : le taux nominal sur les obligations belges à dix ans est même devenu négatif en juin 2020. Mais pour que la dette publique évolue favorablement à long terme, il faut avant tout, selon les auteurs, viser une reprise économique complète qui évite les effets d'hystérèse. C'est la seule manière d'éviter le déficit primaire élevé, contre lequel la BNB lance une mise en garde. De même, Decoster (2020) estime que l'action discrétionnaire des pouvoirs publics, qui stimule la demande et soutient les entreprises qui ont besoin de liquidités, est essentielle pour éviter un dérapage de la dette publique à long terme, même si cela implique des déficits budgétaires supplémentaires à court terme.

La crise de COVID-19 a également eu des conséquences importantes sur le financement de la sécurité sociale. Non seulement les dépenses ont énormément augmenté en raison de l'augmentation des dépenses pour le chômage temporaire et l'incapacité primaire, mais les revenus ont également fortement diminué. En effet, à la suite de la crise de COVID-19, la masse salariale s'est contractée. La dotation d'équilibre compensera ce déficit, mais ici aussi se pose la question de l'impact de la crise à moyen terme. La crise de COVID-19 pose de manière encore plus pointue le défi du financement de notre sécurité sociale.

Le Comité d'étude sur le vieillissement prévoit à moyen terme une augmentation des coûts budgétaires du vieillissement par rapport aux prévisions antérieures. Cette augmentation est en majeure partie due à la révision à la baisse des attentes relatives à l'évolution du PIB durant cette période en raison de la crise du coronavirus, ce qui alourdit le poids des dépenses sociales dans le PIB. Dans les prévisions du Comité d'étude, la crise du coronavirus a un impact beaucoup plus limité sur les coûts du vieillissement après 2025 : plus des trois quarts de la révision à la hausse de 2,2 points pour la période entre 2019 et 2070 résultent de l'augmentation des coûts entre 2019 et 2025. La crise du coronavirus a dès lors intensifié à relativement court terme les défis budgétaires que représente le vieillissement et le besoin de solutions structurelles est devenu plus urgent.

---

## CONCLUSION

La sécurité sociale a incontestablement rempli son rôle de stabilisateur économique dans notre pays, comme elle l'a déjà fait précédemment lors de la crise financière de 2008. Grâce aux moyens mobilisés, le pouvoir d'achat des Belges est en grande partie préservé et l'impact social de la crise est moins dramatique qu'on ne le craignait. Cependant, la crise a mis en lumière un certain nombre de faiblesses, principalement en ce qui concerne les groupes dans notre société qui ne sont pas (totalement) protégés. La crise de COVID-19 a en effet démontré qui passe entre les mailles du filet de la sécurité sociale ou qui ne peut pas y faire appel suffisamment. Les groupes vulnérables identifiés peuvent par conséquent constituer une base pour mettre au point le réseau de protection sociale. L'amélioration de l'accessibilité de notre protection sociale constitue par conséquent un défi majeur pour la politique à court et à moyen terme.

Les données et perspectives présentées ici sont le fruit de plus de six mois de collaboration entre le SPF Economie (Statbel), le SPF Sécurité sociale, le SPF ETCS, le SPP IS, le Bureau fédéral du Plan, la Banque Nationale de Belgique et les Institutions publiques de la sécurité sociale. Réunis à cet effet dans le Groupe de travail Social Impact COVID-19 Crisis (GT SIC), ils s'efforcent depuis la seconde moitié du mois de mars de répertorier l'impact social de cette crise. Grâce au déploiement de tous les fournisseurs de données, les données ont été rendues accessibles plus rapidement afin de permettre un monitoring actuel. Mais les travaux ne s'arrêtent pas là. Non seulement la fin de la crise est encore incertaine actuellement, mais de nombreuses améliorations de notre monitoring sont encore possibles. Mais je suis convaincu que cette collaboration poussée nous permettra de franchir des pas importants dans un avenir proche.

*Koen Vleminckx*  
*SPF Sécurité sociale*



**BIBLIOGRAPHIE**

Baert, Stijn, Cockx, Bart, Heylen, Freddy et Peersman, Gert, Economisch beleid in tijden van Corona: een kwestie van de juiste uitgaven te doen, *Gentse Economische Inzichten*, Gand, 2020.

Barrez, Jeroen et Van Dam, Rudi, Pauvreté et groupes vulnérables pendant la crise du coronavirus, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Bevers, Tom, Burnel, Valérie, Coenen, Ann, Gilbert, Valérie et Jacobs, Arthur, The end of the world as we know it? L'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail belge, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Commission européenne, *European Economic Forecast, Autumn*, European Economy Institutional paper 136, Bruxelles, 2020.

Decoster, André, Hoe fel besmet COVID-19 onze overheidsfinanciën?, *Leuvense Economische Standpunten*, Louvain, 2020.

De Witte, Kristof et Maldonado, Joana Elisa, De effecten van de COVID-19-crisis en het sluiten van scholen op leerlingprestaties en onderwijsongelijkheid, *Leuvense Economische Standpunten*, 181, Louvain, 2020.

De Wispelaere, Frederic et Gillis, Dirk, L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'évolution du travail au noir en Belgique et la lutte contre celui-ci, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Engzell, Per, Frey, Arun et Verhagen, Mark, *The collateral damage to children's education during lockdown*, <https://voxeu.org/article/collateral-damage-children-s-education-during-lockdown>, 2020.

Fronteddu, Boris et Bouget, Denis, Chronologie : la réponse de l'union européenne a la première vague de la pandémie de COVID-19. Janvier-aout 2020, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Geeraert, Marina et De Maesschalk, Veerle, Extension temporaire du droit passerelle en tant que filet de sécurité financière pour les indépendants confrontés à une perte de revenus à la suite de la crise du coronavirus, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

GT SIC, *Suivi de l'impact de COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique – édition du 27 novembre 2020*, SPF Sécurité sociale, Bruxelles, 2020.

Jacobs, Arthur, Impact macroéconomique de l'épidémie de coronavirus : récession, reprise et dommages permanents, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Loÿen, Chloë, Nuyts, Nathalie et Segaert, Michiel, L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le chômage : premiers résultats, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Thuy, Yannick, Van Camp, Guy et Vandelannoote, Dieter, Crise du COVID-19 : simulation de l'impact de la perte de salaire en cas de chômage temporaire pour force majeure et de la perte de revenus en cas de droit passerelle, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Vleminckx, Koen, Monitoring et gestion de l'impact socio-économique de la crise COVID-19 en Belgique, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.

Vandekerkhove, Tine, Struyven, Ludo et Goesaert, Tim, Chômage temporaire en temps de COVID-19 : un tampon contre le licenciement à deux visages, *Revue belge de sécurité sociale*, Bruxelles, 2020.